



2, avenue Généralde Gaulle
ecole.0061563S@ac-nice.fr
06690 TOURRETTE- LEVENS

Protocole de traitement des situations de harcèlement



www.education.gouv.fr

Ce protocole type a pour objectif d'aider la communauté éducative dans la prise en compte des cas de harcèlement entre élèves.

PREAMBULE

Comment identifier une situation de harcèlement ?

Face à des situations de harcèlement présumées ou à des enfants perçus comme isolés, les adultes – enseignants, professionnels, parents - sont parfois désemparés : comment savoir s'il s'agit de harcèlement ?

Comment se rendre compte de la situation réelle de l'enfant ? Entre l'analyse des élèves, des familles, des adultes de l'établissement, il est parfois nécessaire d'objectiver la situation.

Les caractéristiques du harcèlement

-violences répétées (verbales, physiques, psychologiques) parfois peu visibles aux yeux des adultes (par exemple se déroulant dans des coins de la cour, des couloirs, la cantine, etc.), parce qu'elles sont cachées (jets d'objets dans le dos des enseignants, insultes dites à voix basses, coups donnés en l'absence de témoins, par exemple), s'exercent de manière discrètes ou parce qu'elles semblent minimales.

-Les auteurs banalisent souvent ces violences en les identifiant à un jeu (« c'était juste pour rire »).

-La victime rencontre des difficultés à faire part de ce qu'elle subit, parce qu'elle ne l'identifie pas forcément au premier abord comme de la violence, parce qu'elle a honte, qu'elle a peur d'aggraver la situation, qu'elle craint la maladresse des adultes etc.

Avec le développement des nouvelles technologies et des réseaux sociaux, le harcèlement peut dépasser le cadre scolaire et peut affecter les enfants au travers du cyber harcèlement.

Le harcèlement, c'est

-un rapport de force et de domination,

-la répétitivité des diverses forces d'agressions,

-la violence délibérée de nuire,

-souvent un phénomène de groupe (en milieu scolaire avec des « supporters »).

La personne harcelée peut présenter des signes comme :

-phobie scolaire,

-perte d'appétit, de sommeil,

-traces sur le corps (mutilation ou automutilation),

-comportement qui change (honte, peur, évitement, inquiétude, violence)

-matériel détérioré...

Les conséquences sont graves :

-difficultés de concentration,

-décrochage scolaire,

-désocialisation, anxiété, dépression, marginalisation,

-détérioration de la santé (maux de tête, de ventre, malaises),

-conduites destructrices...

Il relève des missions des professionnels de l'éducation de « contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires... », selon l'arrêté du 1er juillet 2013 (référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation). « Contribuer » signifie que l'école ne peut résoudre seule la question du harcèlement ou des violences. Sa fonction doit rester éducative. Les parents des enfants auteurs, victimes ou témoins doivent être acteurs, tout comme les élèves, de la résolution de la situation faute de quoi, celle-ci risque de se poursuivre ou s'aggraver. L'école doit donc savoir orienter quand cela est nécessaire. Le harcèlement moral est un délit (article 222-33-2-2 du code pénal). Les familles ou représentants légaux peuvent donc déposer plainte, il reviendra ensuite à la justice de traiter cette plainte. Une action en justice ne suffira pas à mettre fin au harcèlement, elle ne justifie pas non plus l'arrêt des mesures en cours dans l'école. L'école doit contribuer à la résolution de la situation notamment par la mise en place d'un plan de prévention obligatoire (école: article D 441-2 du CE) indépendamment de l'action judiciaire, et sans attendre les suites qui seront données à la plainte, l'École doit donc prendre les mesures nécessaires pour mettre fin au harcèlement.

1.RESPONSABILITES DU TRAITEMENT

Dans tous les cas, le directeur est informé et responsable du traitement des situations de harcèlement, l'IEN est informé (pour un éventuel traitement en binôme de la situation et pour avis). Pour les cas survenant lors du temps périscolaire), il est nécessaire que la situation soit conjointement traitée par le directeur et le maire.

Une personne ressource peut être désignée au sein de l'équipe éducative pour organiser le traitement et contribuer à la construction de la réponse.

Le harcèlement peut se dérouler dans tous les lieux et pendant les différents temps de l'école (nécessité d'une réponse coordonnée de l'ensemble des adultes de l'école).

2.LES MODALITES DE TRAITEMENT

2.1. Révélation des faits de trois façons, qui impliqueront des modalités de traitement différentes

•L'élève harcelé se confie :

-à un élève : l'adulte informé dialogue avec l'élève confident, valorise son courage et sa solidarité en lui indiquant que la gestion de cette situation nécessite de partager cette information avec la direction ou la personne ressource de l'école.

-à un membre de l'équipe éducative : l'adulte informe l'élève victime qu'il va partager cette information avec le ou la personne ressource de l'école, qui assurera la gestion de cette situation.

-à ses parents : les parents sont écoutés et orientés vers le directeur ou la personne ressource de l'école et éventuellement vers le maire.

•Un élève (confident ou témoin) ou un adulte (personnel ou parent) a connaissance d'une situation de harcèlement :

il est orienté vers le directeur d'école ou le référent de l'école

• Le référent académique ou départemental a contacté l'établissement à la suite de la réception d'une information par l'intermédiaire du numéro vert « non au harcèlement » :

-si la situation est déjà connue ou en cours de traitement, le directeur de l'école s'assure de la bonne prise en compte du problème et en informe le référent académique ou départemental.

-si la situation n'est pas connue, le directeur ou la personne ressource prend en charge la situation pour mettre en œuvre le protocole mis en place dans l'école et en tient informé le référent départemental.

-le référent académique ou départemental en informe l'IEN.

2.2 Accueil des protagonistes

Recueillir la parole pour comprendre et agir

L'objectif de ces entretiens est de recueillir la parole de chaque enfant afin de comprendre, pour agir au mieux.

La direction ou la personne ressource mène les entretiens, dans l'ordre indiqué :

(la situation pourra être consignée dans un compte-rendu reprenant le questionnement : qui ?/ quoi ?/ quand ? / où/ avec écrit sur le suivi et les actions).

Accueil de l'élève victime -besoin de soutien-

-évaluer sa capacité à réagir devant la situation,

-s'informer de la fréquence des violences dont il a été victime,

-lui demander comment il se sent,

- le rassurer en proposant d'assurer sa sécurité si nécessaire,
- lui demander ce dont il a besoin et s'il a des souhaits concernant la prise en charge de sa situation,
- l'informer que sa situation sera désormais régulièrement suivie,
- lui proposer de prendre part à la résolution de la situation.

Accueil du (des) témoin(s)

- seront reçus séparément,
- il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens et de rassurer les élèves.

Accueil de l'élève auteur

L'élève est informé qu'un de ses pairs s'est plaint de violences répétées, sans qu'aucune précision ne lui soit donnée, afin qu'il puisse s'exprimer et donner sa version des faits.

Selon le degré de reconnaissance des faits, il est indispensable de rappeler les règles du vivre ensemble/les valeurs de l'école et de demander de cesser le harcèlement, important de rappeler également les conséquences du harcèlement et faire comprendre la gravité de leur comportement

Il est signalé à l'élève que ses parents (responsables légaux) seront informés et informe des suites possibles.

Rencontre avec les parents

-Les parents de l'élève victime sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant, associés au traitement de la situation et informés de leurs droits. Il leur est fortement déconseillé de tenter de régler eux-mêmes le problème. Le rôle protecteur de l'École leur est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle.

-Les parents de l'élève ou des élèves auteur(s) sont reçus et informés de la situation. Leur sont rappelées les conséquences des actes commis et les suites possibles.

Leur concours est, en effet, utile pour la résolution de la situation.

Les témoins actifs ou passifs du harcèlement jouent un rôle essentiel.

-L'accueil et le dialogue avec les parents des élèves témoins sont donc importants pour résoudre les problèmes. Il convient de rassurer leurs parents ou responsables légaux et d'insister sur le rôle protecteur de l'école à l'égard de tous les protagonistes.

3.LES MESURES DE PROTECTION A PRENDRE

(ne pas régler seul les situations de harcèlement mais privilégier le travail en équipe).

Il est intéressant de réunir l'équipe éducative avec :

le directeur, un représentant de la mairie, ou une équipe ressource du psychologue scolaire, d'enseignant(s), du médecin scolaire, d'un représentant des parents d'élève.

L'équipe :

-analyse de la situation,

-élabore des réponses possibles : mise à disposition pour intervention, écoute, soutien, proposition de mesures telles qu'une escorte par un adulte dans certaines situations, orientation éventuelle vers les partenaires de l'école.

L'ensemble des adultes de l'école doit être informé en cas de harcèlement entre pairs (personnels de la cantine et des temps périscolaires).

L'appui de l'IEN et du référent harcèlement départemental ou académique peut être sollicité éventuellement, demande d'une évaluation plus approfondie et d'une aide du psychologue scolaire, demande d'aide au conseiller pédagogique de l'IEN ou aux conseillers techniques du DASEN (médecin, infirmière, assistant social), sollicitation du RASED, de l'équipe mobile de sécurité.

-Il est nécessaire d'assurer le suivi des actions mises en place.

En cas de danger ou risque de danger pour les victimes et/ou auteurs

-transmission d'information préoccupante au Conseil départemental, en concertation avec l'équipe éducative,

-signalement au Procureur de la République,

-orientation pour une prise en charge, si besoins de soins : vers tout personnel de santé, si besoins d'un soutien psychologique : vers psychologue scolaire ou CMP, psychologue libéral, si besoins de conseils juridiques : vers associations d'aide aux victimes (INAVEM) et autres services juridiques.

4.PLAN D'ACTION DE PREVENTION

4.1 Développer les compétences psychosociales (dans les classes avec les élèves) :

- Savoir résoudre les problèmes, savoir prendre des décisions ;
- Avoir une pensée créative, avoir une pensée critique ;
- Savoir communiquer efficacement, être habile dans ses relations ;
- Avoir conscience de soi, avoir de l'empathie pour les autres ;
- Savoir gérer son stress, savoir gérer ses émotions.

4.2 Des espaces de paroles (dans les classes avec les élèves) :

Séance de parole organisée pour discuter d'une thématique

- Respect de chacun et de soi ;
- Estime de l'autre et de sa parole ;
- Bienveillance à l'égard de la parole des autres.

4.3 Mettre en place une boîte à penser (dans les classes):

C'est une boîte dans laquelle on écrit tout ce qui tracasse, amuse, énerve. Une fois par semaine toutes les lettres, anonymes, sont lues et on cherche des solutions.

4.4 Participer au concours « non harcèlement »

Ce concours est organisé par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Il a pour objectif de donner la parole aux jeunes des écoles dès la classe de CP à travers la création d'une affiche ou d'une vidéo.

4.5 Réaliser des activités scolaires :

L'éducation Nationale propose de nombreuses ressources :

<https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/ressources/>

- Guide pratique : « le harcèlement entre élèves : le reconnaître, le prévenir, le traiter »
 - Rapport « refuser l'oppression quotidienne : la prévention du harcèlement à l'école », Eric Debarbieux.
 - Point d'étape sur les travaux de la délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire – Février 2013
- Cahier d'activités – école primaire : Outils et séquences pédagogique pour lutter contre le harcèlement à l'école :
- https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/wp-content/uploads/2015/10/2015_non_harcelement_cahier_activites.pdf
- 1 jour 1 actu, c'est quoi le harcèlement scolaire ?
- <https://www.1jour1actu.com/info-animee/harcelement-scolaire>
- Conférence du Docteur Nicole Catheline, pédopsychiatre à Poitiers, co-présidente du conseil scientifique de la conférence internationale contre le harcèlement entre élèves.
- https://www.canal-u.tv/video/universite_de_rouen/embed.1/le_harcelement_scolaire.42031?width=100%&height=100%
- Guide d'intervention en milieu scolaire : jeux dangereux et pratiques violentes (Scérén)
- <http://cache.media.education.gouv.fr/file/51/6/5516.pdf>
- La mallette des parents
- <https://mallettedesparents.education.gouv.fr/taxonomy/term/193>

Les actions sont en lien avec les programmes et les parcours.

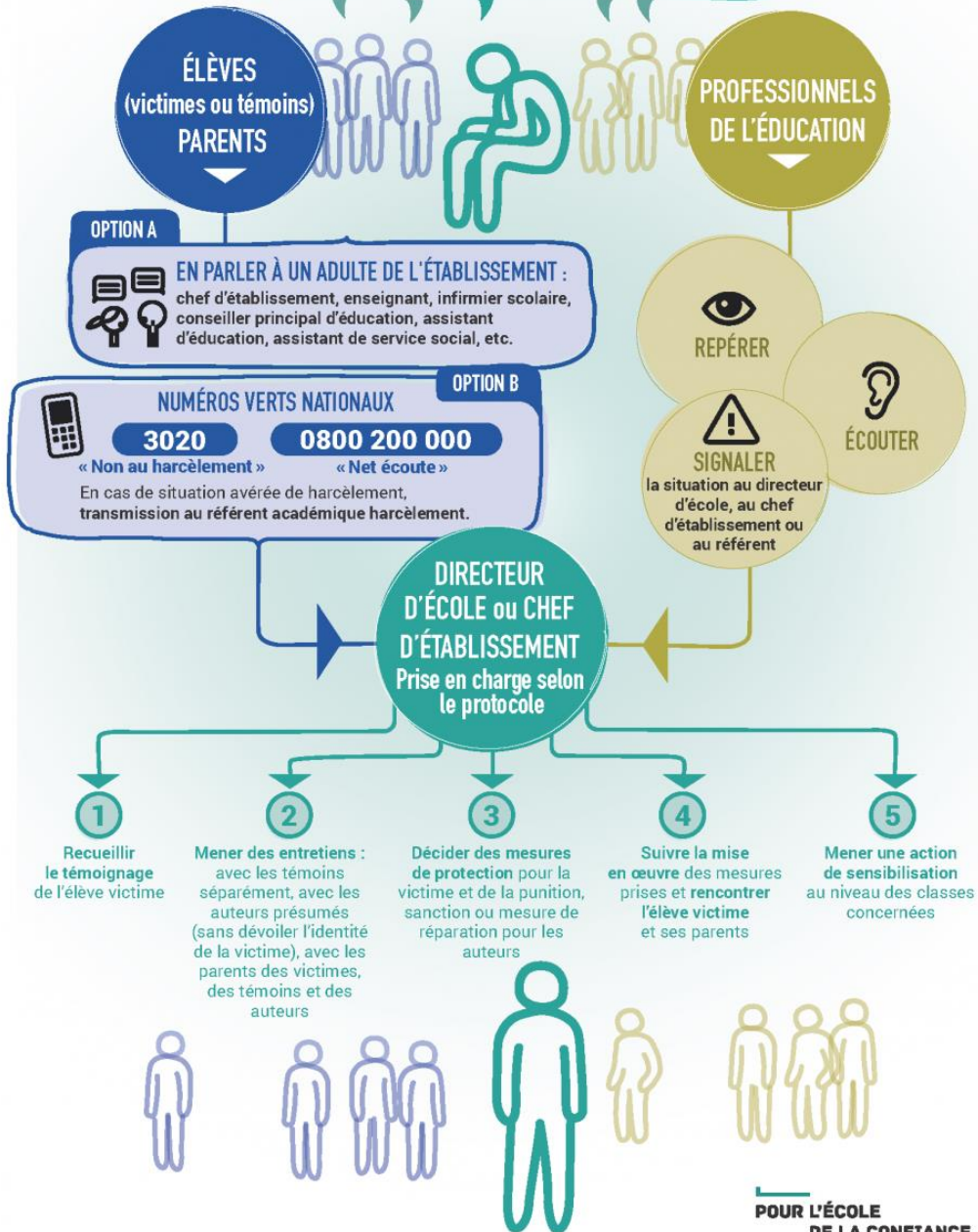
5.PRESENTATION DU PRESENT PROTOCOLE ET DU PLAN D' ACTIONS

- Lors du premier Conseil d'Ecole
- Les actions et leur bilan pourront être présentés lors des divers conseils et réunions (maîtres, cycles, parents-école-APE, école)
- Mise en ligne sur le site de l'école et affichage du numéro d'appel national.

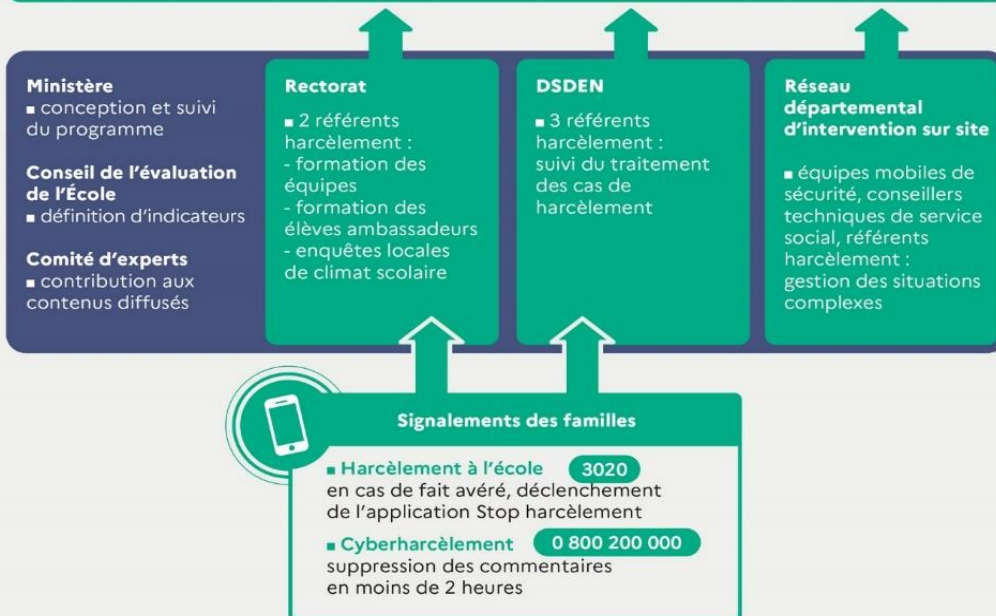
Référentes école TORDO : Mme BOURSICOT, Mme ALLARD, Mme WORRETH (enseignantes)
Mme LOUBATIERE (représentant parents élus)
Mme OREFICI (périscolaire).

NON AU HARCÈLEMENT

Que faire face à une situation de harcèlement à l'école ?



Un programme **NON AU HARCÈLEMENT** clé en main pour les écoles et les collèges



NON AU HARCÈLEMENT



**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

NON AU HARCÈLEMENT

Numéro d'appel national



Numéro gratuit depuis un téléphone fixe ou un portable et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)



NON AU HARCÈLEMENT

Face à une situation
de cyberharcèlement,

contactez le **3020** ou le **0800 200 000**

